



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA LIAISON ENTRE PÔLE EMPLOI ET RUE DES RULLAS
DU 22 JANVIER AU 26 AVRIL 2024**

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 24/0046

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 09 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (réfection de chaussée et trottoir) sur la liaison située entre Pôle Emploi et la rue des Rullas, du 22 janvier au 26 avril 2024 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains, services de secours et services de collectes des déchets, sur la liaison située entre Pôle Emploi et la rue des Rullas, au droit des travaux, du 22 janvier au 26 avril 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la liaison située entre Pôle Emploi et la rue des Rullas, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 22 janvier au 26 avril 2024.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 janvier 2024

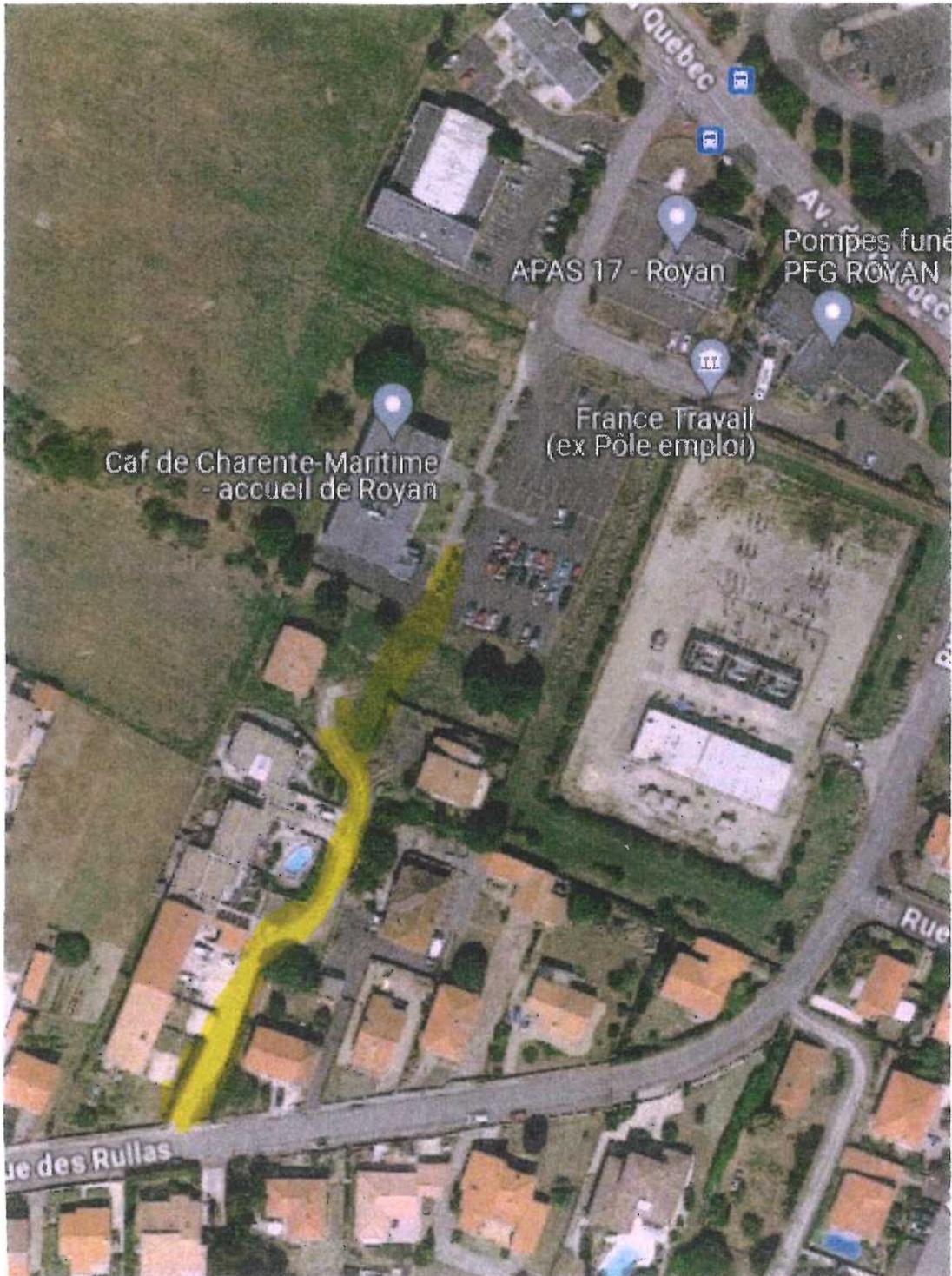
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 janvier 2024



MISE EN LIGNE LE 15-01-2024



APP N° 24/2046